



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie
et de médecine

**DIRECTIVES POUR L'OBTENTION
DU GRADE DE DOCTORAT ÈS SCIENCES INFIRMIERES (PhD)**

2021

**Approuvé par le Conseil de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine
le 4 Février 2021**

**Approuvé par le Conseil de la Faculté
de biologie et de médecine le 30 mars 2021**

Ces Directives complètent les dispositions du « Règlement pour l'obtention du grade de Doctorat ès sciences infirmières (PhD) » (ci-après « Règlement ») de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine (FBM) de l'Université de Lausanne.

La Commission pour le Doctorat ès sciences infirmières est un organe consultatif qui met à disposition de l'Ecole doctorale et de sa direction son expertise concernant l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences infirmières. Elle préconise des orientations et des développements qui permettent de garantir une formation d'excellence dans le domaine des sciences infirmières. Elle est également consultée dans le cas de problèmes liés aux travaux de thèse, notamment lors de situations nécessitant un changement de direction de thèse, lorsqu'un arrêt de la thèse est préconisé par un Comité de thèse, ou autre situation exceptionnelle impactant directement le cursus des étudiants.

1. Responsabilités Le travail de thèse correspond à la réalisation de toutes les étapes d'un projet de recherche. Les responsabilités du doctorant, ainsi que celles du directeur de thèse sont indiquées dans l'Annexe I faisant partie intégrante des présentes Directives.

2. Direction de thèse Chaque directeur de thèse est approuvé par la Direction de l'Ecole doctorale (Règlement 2021 pour l'obtention du grade de Doctorat ès sciences infirmières (PhD); art. 3). Les critères de l'évaluation incluent l'expertise dans le domaine de la thèse, évidence de financement de recherche, accès à la patientèle concernée par le projet de thèse, la disponibilité des installations et du matériel nécessaires au projet, ainsi que l'expérience nécessaire à la direction d'une thèse de doctorat.

Si un nouveau membre de la Faculté de biologie et de médecine souhaite diriger une thèse, il adresse son curriculum vitae et autres documents pertinents pour cette évaluation à la Direction de l'Ecole doctorale via la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières. L'Ecole doctorale peut retirer l'accréditation à diriger des thèses, si les conditions décrites dans le précédent paragraphe venaient à changer.

3. Travail de thèse Le travail de thèse peut prendre la forme d'une monographie ou d'une thèse par articles (art 11.3. du Règlement). En tous les cas, la thèse ne devrait pas dépasser 50'000 mots, sans compter les références et les annexes.

Concernant la modalité d'une thèse par articles celle-ci peut être choisie par le doctorant, ainsi que les personnes qui dirigent la thèse. La décision de rédiger une thèse par articles doit être prise au plus tard au moment de l'évaluation intermédiaire.

Une thèse par articles doit comprendre au minimum trois articles ayant été soumis dans des journaux internationaux à politique éditoriale, dont au moins un a été accepté pour publication.

L'insertion d'articles dans une thèse doit se faire dans le respect le plus strict du droit d'auteur, conformément aux règles en vigueur à l'UNIL. Le doctorant doit signaler à l'éditeur de la revue, au moment de signer toute cession de droits ou toute licence, qu'une version de l'article fera partie de sa thèse, et il doit obtenir une autorisation de l'éditeur à cet effet. Cette autorisation écrite est nécessaire avant le dépôt de sa thèse, notamment en cas de diffusion électronique de la thèse par l'UNIL. En cas de refus de l'éditeur, il existe la possibilité de restreindre la diffusion de la thèse par l'UNIL.

Les experts du Comité et du Jury de thèse ne peuvent pas être co-auteurs des articles faisant partie intégrante de la thèse.

Les indications relatives à ces deux modalités de thèse, monographie ou thèse par articles, figurent en Annexe II et font partie intégrante des présentes Directives.

4. Etapes du travail de thèse

Sujet de thèse

Le sujet du travail de thèse est discuté entre le candidat au doctorat et l'enseignant (conformément à l'art. 10 du Règlement) envisagé pour agir à titre de directeur de thèse, et cela avant l'inscription au doctorat. Le sujet doit être défini et arrêté dans les six premiers mois du travail de thèse. Le secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières adresse alors au doctorant le formulaire « Dépôt du sujet de thèse », qui le retourne ensuite dûment rempli au secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières. Les modalités pour changer de sujet de thèse sont décrites dans l'article 9 du Règlement.

Rapport annuel

Le doctorant rédige une fois par année un bref rapport écrit, lequel rend compte du travail accompli, des enseignements suivis, des publications et communications réalisées, de ses participations à des activités scientifiques, ainsi que des financements obtenus. Le rapport annuel ne doit pas excéder quatre pages. Le rapport doit être discuté avec le directeur de thèse. Celui-ci est approuvé et signé par le doctorant et son directeur de thèse. Il est ensuite envoyé au secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières qui le transmet au Comité de thèse et au Jury lorsque ce dernier est constitué.

Rapport intermédiaire

Le doctorant élabore un rapport intermédiaire qui comprend son protocole de recherche (de 20 pages au maximum) et les annexes suivantes :

- Un tableau récapitulatif de l'analyse critique des écrits,
- Une explicitation du choix du cadre théorique et de l'ancrage disciplinaire,
- Un plan de déroulement du travail de thèse ; en cas de thèse par articles, ce plan doit indiquer les articles à soumettre prévus.

Le rapport intermédiaire est rédigé selon le style Vancouver.

Le document « Présentation du rapport intermédiaire » est disponible au secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières.

Comité de thèse

En prévision de l'évaluation intermédiaire et d'entente avec le doctorant, le directeur de thèse a la responsabilité de recommander à la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières la composition d'un Comité de thèse, qui sera soumis pour approbation à la Direction de l'École doctorale.

Le Comité de thèse reçoit les rapports annuels et réalise l'évaluation intermédiaire. D'entente avec son directeur de thèse et avec chacun des membres du Comité de thèse, le doctorant peut consulter les membres de son Comité de thèse, considérés comme des personnes-ressource, s'il en éprouve le besoin, durant toute la période de réalisation de sa thèse jusqu'au dépôt de celle-ci.

Évaluation intermédiaire

L'évaluation intermédiaire est effectuée par le Comité de thèse. L'évaluation intermédiaire est une épreuve obligatoire qui a lieu lorsque le doctorant a complété son protocole de recherche, mais ne l'a en principe pas encore soumis à la commission d'éthique, au plus tôt 6 mois après le premier engagement ou au premier semestre d'immatriculation et inscription, et au plus tard trois semestres après l'immatriculation et inscription en tant que doctorant, ou 2 ans après le premier engagement en qualité d'assistant

conformément à l'article 10.4 du Règlement. C'est au moment de l'évaluation intermédiaire que le doctorant indique si la thèse sera une monographie ou une thèse par articles si cela n'a pas encore été fait.

a. Déroulement

D'entente avec le doctorant, le directeur de thèse fixe la date de la séance de l'évaluation intermédiaire. Les membres du Comité de thèse ainsi que le secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières doivent recevoir, au moins un mois avant la date de l'évaluation, le rapport intermédiaire du doctorant, son curriculum vitae, son rapport annuel s'il y a lieu et tout autre document jugé pertinent. D'entente avec le doctorant, le secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières réserve la salle de réunion ainsi que le matériel nécessaire au déroulement de la rencontre.

Le président du Comité de thèse préside la séance de l'évaluation intermédiaire. Outre le temps de délibération prévu pour les membres du Comité de thèse, le doctorant dispose de 30 minutes pour présenter son travail et de 30 minutes pour échanger avec les membres de son Comité de thèse.

Le document « Déroulement de l'évaluation intermédiaire pour le doctorant » est disponible au secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières.

b. Critères d'évaluation

L'évaluation intermédiaire vise principalement à permettre de présenter l'état d'avancement du travail de thèse afin de statuer si le protocole de recherche suggéré est bel et bien de niveau doctoral, s'il est scientifiquement et méthodologiquement rigoureux. Le Comité de thèse attend du doctorant qu'il présente:

- La mise en contexte globale du problème à l'étude dans le champ des connaissances,
- La pertinence et l'originalité de son étude,
- Les perspectives d'avancement des connaissances pour le développement de la discipline et de la pratique infirmière,
- Les conditions du déroulement et les étapes prévues pour la poursuite de la recherche et l'ajustement de l'échéancier.

En plus, le Comité de thèse se prononce sur le potentiel de publication des résultats et formule des recommandations à ce sujet.

Un « Procès-verbal d'évaluation intermédiaire » est rédigé et signé par le Comité de thèse et fait état de la décision (voir point c. ci-dessous) ainsi que des changements éventuels à effectuer pour la suite du travail de thèse. Le document « Procès-verbal d'évaluation intermédiaire » est disponible au secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières.

c. Décision

Aucune note n'est attribuée pour l'évaluation intermédiaire. Il s'agit d'une épreuve qui se termine par une mention de réussite, d'ajournement ou d'échec.

- La mention « **réussite** » est accordée lorsque le travail est jugé globalement satisfaisant. Les membres du Comité de thèse peuvent formuler des recommandations pour la bonne suite du travail à effectuer, ainsi que des modifications mineures à apporter au protocole de thèse.
- La mention « **ajournement** » est accordée lorsque le travail est jugé incomplet ou globalement insatisfaisant. Lors d'un ajournement, le doctorant reçoit les recommandations des membres du Comité de thèse. Le délai pour effectuer les modifications exigées est de deux mois, et une seconde séance d'évaluation a lieu. Un échec à la seconde évaluation met fin à la participation au cursus doctoral. Si, pour des circonstances

exceptionnelles, le doctorant ne peut pas respecter l'échéancier prévu, il doit le plus rapidement possible en préciser les motifs par écrit au président du Comité de thèse, tout délai non autorisé mettant automatiquement fin à la participation au cursus doctoral.

- L'échec est prononcé lorsqu'une seconde tentative faisant suite à une première décision d'ajournement échoue.

La décision du Comité de thèse doit être prise à la majorité des voix

5. Le programme doctoral

Acquisition d'ECTS

En parallèle aux étapes du travail de thèse, le doctorant doit suivre un programme doctoral et acquérir un minimum de 12 ECTS (art.10 du Règlement pour l'obtention du grade de Doctorat ès sciences infirmières (PhD)). Chaque année, durant les deux premiers mois de l'année académique, un programme avec les activités envisagées est soumis à son directeur de thèse. Ce programme devra être validé par le directeur de thèse, ainsi que par la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières.

Les ECTS peuvent, notamment, être obtenus en validant les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Participation aux cours proposés dans le cadre de la plateforme doctorale *Swiss PhD Platform in Nursing Science Education* (SPINE)
- Participation à une "summer school" SPINE.
- Participation au Doctoral Day SPINE
- Séminaires doctoraux organisés par l'IUFRS: présentation orale à 5 séminaires sur l'ensemble du cursus
- Participation à des congrès nationaux ou internationaux (d'une durée d'au moins 2 jours) et en y présentant une communication orale ou affichée (poster)
- Participation à un événement/meeting scientifique sur une journée en y présentant une communication orale ou affichée (poster)
- Participation à des cours permettant de développer les compétences transférables qui sont nécessaires aux professions scientifiques et académiques. Sont tout particulièrement concernés les ateliers du Graduate Campus de l'UNIL, les cours d'anglais scientifique organisés par le Centre de langues de l'UNIL, ainsi que les formations qui préparent les doctorants à l'enseignement académique
- Participation à des cours, événements et séminaires dans le domaine scientifique proposés par l'Ecole doctorale et la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO). L'inscription est dépendante des places disponibles et des modalités propres à chaque programme
- Participation à des cours de niveau doctoral organisés par des universités ou institutions reconnues en Suisse ou à l'étranger

La liste actualisée des activités accréditées est disponible sur le site web de l'IUFRS.

2/3 des ECTS doivent être obtenus dans le domaine scientifique ; le 1/3 restant peut être choisi soit dans le domaine scientifique soit dans le domaine des compétences transversales ou de l'anglais. Toute exception à cette règle est à soumettre au Directeur de thèse et à la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières pour validation.

La Commission pour le doctorat ès sciences infirmières statue au cas par cas quelles activités peuvent être accréditées. L'équivalence des «ECTS» est déterminée par la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières sur la base d'une documentation qui doit être fournie par le doctorant. Toutes les participations doivent être validées par le directeur de thèse.

6. Examen final de la thèse

Jury de thèse

L'examen final de la thèse est effectué par le Jury de thèse. Six mois avant la date de la séance d'épreuve prévue, le directeur recommande la composition du Jury de thèse à la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières. Le Jury de thèse est composé des membres du Comité de thèse et si jugé nécessaire, d'un expert supplémentaire qui doit être externe à l'Université de Lausanne. Cet expert de la discipline infirmière doit être titulaire d'un doctorat et ne doit pas avoir collaboré scientifiquement au projet de thèse du doctorant. Ces propositions sont approuvées par l'Ecole doctorale. Les membres du Jury ont accès aux rapports annuels du doctorant, à son curriculum vitae et au manuscrit de la thèse au moins huit semaines avant la date de la séance d'épreuve.

Dépôt de la thèse

Le doctorant doit obtenir l'accord de son directeur de thèse pour déposer sa thèse en vue de la séance d'épreuve. Le formulaire « Autorisation de dépôt de thèse » est disponible au secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières.

Au minimum huit semaines avant la séance d'épreuve, les documents suivants doivent être adressés par courrier recommandé (ou déposés en main propre) à chaque membre du Jury de thèse, et par courrier électronique au secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières. La liste des documents se trouve dans le Règlement pour l'obtention du doctorat ès sciences infirmières (PhD) (art. 15).

Ces documents, à l'exception de la copie de la thèse, seront envoyés par courriel par le secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières au secrétariat de l'Ecole doctorale.

Le secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières adresse au doctorant et aux membres du Jury de thèse, en temps voulu, tous les autres documents administratifs et les informations nécessaires au bon déroulement de la séance d'épreuve.

Séance d'épreuve

Le secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières organise la séance d'épreuve qui réunit le doctorant et son Jury de thèse. Le doctorant dispose de 30 minutes pour présenter sa thèse. Cette présentation est suivie d'un moment d'échange avec les membres du Jury. Les membres du Jury se retirent ensuite pour délibérer sur l'évaluation de la thèse.

Le document « Déroulement de la séance d'épreuve » est joint en Annexe III.

a. Critères d'évaluation

Lors de la séance d'épreuve, le Jury de thèse évalue la thèse. Le doctorant doit démontrer :

- Une connaissance approfondie des connaissances actuelles du champ de recherche,
- Une capacité d'ancrage théorique des travaux,
- Une grande rigueur scientifique dans la méthodologie,
- Une contribution à l'avancement des connaissances,
- Une capacité à l'écriture scientifique.

La présentation orale de la thèse, ainsi que la qualité des réponses apportées aux membres du Jury de thèse sont également évaluées.

b. Décision

Aucune note n'est attribuée pour la séance d'épreuve. Celle-ci se termine par une mention de réussite, d'ajournement ou d'échec.

- La mention « **réussite** » est accordée lorsque le travail est jugé globalement satisfaisant. Les membres du Jury de thèse peuvent exiger des modifications mineures à apporter à la thèse. Le doctorant dispose alors de deux mois pour effectuer ces modifications.
- La mention « **ajournement** » est prononcée lorsque le travail est jugé non recevable (incomplet ou globalement insatisfaisant). Lors d'un ajournement, le doctorant reçoit les modifications à apporter à la thèse de la part de son Jury de thèse, qui fixe le délai pour les effectuer. Le doctorant doit alors se soumettre à une seconde séance d'épreuve. Un échec suite à cette seconde soumission signifie la fin de la participation au cursus doctoral et représente un échec définitif. Si, pour des circonstances exceptionnelles, le doctorant ne peut pas respecter l'échéancier prévu, il doit le plus rapidement possible en préciser les motifs par écrit au président du Jury de thèse, tout délai non autorisé mettant automatiquement fin à la participation au cursus doctoral.
- L'**échec** est prononcé lorsqu'une seconde tentative échoue à la suite d'une première décision d'ajournement.

La décision du Jury de thèse doit être prise à la majorité des voix

Soutenance publique

En cas de réussite de la séance d'épreuve, le doctorant expose dès que possible son travail de thèse à l'occasion d'une soutenance publique, mais au plus tôt trois semaines après la séance d'épreuve. La soutenance publique a pour objectif la présentation vulgarisée des résultats obtenus lors de la thèse, dans le respect des principes et formes d'une présentation scientifique. La soutenance publique de la thèse fait partie des étapes permettant aux membres du Jury de juger de la capacité du doctorant à présenter publiquement la contribution spécifique de sa thèse au développement des connaissances scientifiques de la discipline. La soutenance clôt le cursus de doctorat et conduit à la décision relative à l'octroi du grade de « Doctorat ès sciences infirmières (PhD) ».

La participation de tous les membres du Jury est fortement souhaitée, mais en cas d'empêchement majeur, la présence du directeur de thèse, du président, d'au moins un expert, et du doctorant est indispensable.

a. Déroulement

Le secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières organise la séance de soutenance publique, d'une durée d'environ deux heures, et en informe l'Ecole doctorale. Le président du Jury de thèse préside la séance. Le doctorant dispose de 30 minutes pour présenter sa thèse. Cette présentation est suivie d'un moment d'échange avec les membres du Jury, puis avec l'assemblée. La séance de soutenance est suspendue après la période d'échanges pour permettre aux membres du Jury de se retirer pour délibérer.

Le document « Déroulement de la soutenance publique de thèse » se trouve en Annexe IV.

b. Critères d'évaluation

En délibération à huis clos, chaque membre du Jury fait état de son opinion et porte un jugement évaluatif sur la base de la réussite de la séance d'épreuve et de l'appréciation de la soutenance publique.

c. Décision

Le président établit le jugement global à majorité des voix. À la suite de sa décision, le Jury réintègre le lieu de la soutenance publique. Le président du Jury informe le doctorant si la soutenance est réussie et formule le préavis sur l'attribution du grade de « Doctorat ès sciences infirmières (PhD) » à l'intention de la Direction de l'Ecole doctorale qui le transmet au Doyen de la Faculté de biologie et de médecine.

Dépôt des thèses imprimées

Tous les exemplaires de thèse doivent correspondre à la Directive de la Direction 3.10 de l'Université de Lausanne relative aux « Prescriptions, Règlement et Convention pour Impression, dépôt, financement des thèses de doctorat ».

Les présentes Directives entrent en vigueur le 21 septembre 2021 et concernent les doctorants débutant leur travail de thèse dès le semestre d'automne 2021-2022. Les doctorants ayant débuté leur travail de thèse avant le semestre d'automne 2021-2022 restent soumis aux Directives du doctorat ès sciences infirmières qui étaient en vigueur au moment où ils ont été inscrits au programme.

Approuvé par le Conseil de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine le 4 Février 2021.

Approuvé par le Conseil de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne le 30 mars 2021.



Professeur Niko Geldner
Directeur de l'Ecole doctorale

Responsabilités

De manière générale, les valeurs et principes qui fondent la relation entre la personne qui dirige la thèse et le doctorant sont régis par la « charte du doctorat » de l'UNIL.

Le doctorant :

- Est responsable de sa recherche,
- Respecte les principes d'intégrité scientifique et d'éthique en vigueur au sein de l'Université de Lausanne,
- Détermine, avec son directeur de thèse, la fréquence des rencontres, un échéancier tenant compte des étapes de réalisation du travail de thèse (au moins deux rencontres face-à-face par semestre), et les modalités de ces rencontres,
- Informe régulièrement son directeur de thèse de l'état d'avancement de sa recherche,
- Consulte son directeur de thèse pour la planification de publications éventuelles et avant de soumettre un résumé ou un manuscrit pour une conférence, une affiche ou une publication qui concerne le projet de thèse,
- Reconnaît son directeur de thèse comme co-auteur sur toutes les productions scientifiques et professionnelles réalisées à partir de sa thèse,
- S'engage, si sa thèse permet de le faire, à accepter de publier dans un laps de temps convenu avec son directeur de thèse tout ou partie de sa thèse, notamment dans une ou plusieurs revues avec comité de sélection,
- S'identifie comme doctorant ès sciences infirmières de l'UNIL et indique l'IUFRS dans toutes les publications et communications effectuées pendant la période d'immatriculation au programme de doctorat.

Ces responsabilités s'appliquent également aux échanges avec son co-directeur de thèse éventuel

Le directeur de thèse :

- Agit comme personne ressource et stimule la confiance du doctorant,
- Répartit avec le co-directeur le travail d'encadrement selon le formulaire « Codirection de thèse » conformément à la Directive de la Direction 3.11. de l'Université de Lausanne et en informe le doctorant,
- Respecte les engagements pris relatifs aux rencontres avec son doctorant,
- Facilite son intégration dans les réseaux scientifiques,
- Accompagne la préparation de demandes de bourses et de subventions,
- Accompagne la préparation de manuscrits destinés à des journaux scientifiques, et dans la préparation de communications scientifiques,
- Applique les procédures en vigueur au sein de l'Université de Lausanne relatives à la propriété intellectuelle des productions réalisées et reconnaît le doctorant comme principal auteur sur toutes les productions scientifiques et professionnelles réalisées à partir de sa thèse.
- Ainsi que les responsabilités décrites dans l'article 5 du Règlement pour l'obtention du grade de Doctorat ès sciences infirmières (PhD).

Ces responsabilités s'appliquent également aux échanges entre le doctorant et son co-directeur éventuel.

Thèse sous forme de monographie

La thèse comprend tous les éléments et chapitres indiqués ci-après en conformité avec la Directive de la Direction de l'UNIL 3.10:

- Page de titre
- Résumé en français et en anglais
- Table des matières
- Liste des tableaux : par ordre d'apparition dans le texte
- Liste des figures : par ordre d'apparition dans le texte
- Liste des illustrations : par ordre d'apparition dans le texte
- Liste des acronymes : par ordre d'apparition dans le texte
- Remerciements
- Introduction
- Chapitre I : Problématique
- Chapitre II : Analyse critique des écrits
- Chapitre III : Cadre théorique et ancrage disciplinaire. *Les chapitres II et III peuvent faire partie du même chapitre.*
- Chapitre IV : Méthode
- Chapitre V : Résultats
- Chapitre VI : Discussion
- Conclusion
- Références
- Annexes (notamment : instruments de collecte de données et autorisation de la commission d'éthique).

Thèse incluant des articles

Tous les manuscrits d'articles acceptés ou publiés en cours d'études et portant spécifiquement sur le sujet de thèse doivent être intégrés dans le corps de la thèse pour qu'il en soit tenu compte lors de l'examen final de thèse. Les articles ne faisant pas partie de la thèse ne pourront pas être évalués. Il est donc nécessaire de penser la thèse en fonction de ces insertions et d'en organiser la structure en conséquence.

En cas de thèse par articles, le doctorant doit respecter les indications ci-après :

- La thèse doit former un tout cohérent non répétitif et ne saurait être une simple collection ou juxtaposition d'articles. Le texte et la présentation de chaque article doivent être adaptés en conséquence, ce qui nécessite de présenter les articles à l'état de manuscrits et non comme des tirés à part ou des photocopies des publications.
- Les articles doivent avoir été préparés ou publiés au cours du travail de thèse, dans le cadre de la recherche entreprise expressément pour l'obtention de ce grade de Doctorat.
- Le doctorant doit être premier auteur de chaque article.
- Si l'article est rédigé par plusieurs auteurs, le doctorant doit avoir contribué pour moitié au moins du travail présenté dans l'article.
- Si l'article est rédigé par plus d'un auteur, une autorisation signée par tous les co-auteurs autorisant l'insertion de l'article dans la thèse et stipulant le type de contribution de chaque auteur est nécessaire. Le formulaire « Autorisation de publication par les co-auteurs » est disponible au secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières.

Le corps de la thèse et les articles publiés sont en principe dans la même langue. Le corps de la thèse et les articles peuvent être dans une langue différente à condition qu'il y ait un résumé des articles dans l'autre langue.

Lorsqu'il y a insertion d'articles, certaines parties de la thèse doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- L'introduction et la conclusion doivent être rédigées de manière à mettre en évidence la cohérence de la démarche de la thèse avec articles.
- Chaque article doit être précédé de son titre et d'un résumé en français. Cette règle s'applique également pour une publication en anglais.
- À titre indicatif, les articles viennent habituellement renforcer les sections théoriques, ou les résultats. Cela reste une décision sous la responsabilité du doctorant, de son directeur et co-directeur éventuel.
- Dans toutes les thèses avec articles, une problématique complète et une discussion des résultats doivent être présentes.

Conformément à l'article 19 du Règlement 2021, le secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières organise la séance d'épreuve qui réunit le doctorant et son Jury de thèse. Lors de la séance d'épreuve, le doctorant présente sa thèse par oral et répond aux questions des membres du Jury sur son travail. Après délibération, une appréciation globale est attribuée au doctorant pour l'ensemble du travail (Article 19 du Règlement). Le travail de thèse doit être déclaré recevable avant d'être présenté à la soutenance publique. Le grade de Doctorat ès sciences infirmières (PhD) est attribué après avoir réussi l'examen final de thèse, à savoir la séance d'épreuve et la soutenance publique (Art. 21 du Règlement)

Lors de la séance d'épreuve, les membres du Jury se retrouvent avant d'entendre le doctorant pour faire le point sur leurs évaluations respectives de la thèse et échanger leurs points de vue. Le président du Jury accueille ensuite le doctorant. Les membres du Jury et le doctorant se présentent à tour de rôle en commençant par celui qui est le plus éloigné du travail du doctorant (l'expert externe) et en terminant par le directeur de thèse.

Le doctorant dispose ensuite de 30 minutes pour présenter sa thèse. Cette présentation est suivie d'un moment d'échange avec les membres du Jury. Le doctorant se retire et les membres du Jury délibèrent sur l'évaluation de la thèse. A l'issue de ces échanges, chaque membre du Jury remet au président du Jury son rapport d'évaluation de la séance d'épreuve signé et daté, ainsi que le document « Evaluation de thèse » dûment rempli (une copie des deux documents sera ensuite adressée par courriel à la Direction de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL).

Le président invite le doctorant à rejoindre le Jury. Il indique au doctorant les grandes lignes des évaluations effectuées par les experts et donne la parole à chaque membre du Jury en commençant par celui qui est le plus éloigné du travail du doctorant (l'expert externe) et en terminant par le directeur de thèse. Le doctorant prend donc connaissance à ce moment des évaluations réalisées et des éventuelles modifications à apporter à son travail de thèse.

Le Jury peut déclarer le travail « réussi », y compris sous réserve de modifications. Dans ce cas, ces dernières doivent être apportées dans un délai maximum de deux mois.

Le Jury peut déclarer que le travail n'est pas recevable comme thèse (ajournement). Dans ce cas, il informe le doctorant des conditions qu'il lui impose et fixe un délai pour les remplir. Le doctorant doit alors déposer une version révisée de la thèse (deuxième soumission) et se soumettre à une seconde séance d'épreuve.

Le président remercie les personnes présentes et clôt la séance.

Un PV de la séance d'épreuve est produit par le président. Il sera validé par les membres du Jury avant de le faire verser au dossier du doctorant et d'en adresser une copie à la Direction de l'Ecole doctorale.

**Doctorat ès sciences infirmières (PhD) - Soutenance publique -
Déroulement de la séance***Informations destinées aux doctorants*

La soutenance publique est l'étape ultime de l'évaluation d'un doctorat. Aboutissement de plusieurs années de travail, elle constitue un moment important pour les doctorants et l'IUFRS. La séance de soutenance publique dure habituellement deux heures.

OBJECTIFS DE LA SOUTENANCE PUBLIQUE

La soutenance doit permettre aux membres du Jury de communiquer publiquement l'appréciation globale sur la thèse réalisée.

DÉROULEMENT DE LA SOUTENANCE PUBLIQUE

1. Le président du Jury présente les membres du Jury, puis invite le doctorant à présenter sa thèse. Cette présentation doit durer 30 minutes au maximum.
2. Durant son exposé, le doctorant s'adresse principalement au président du Jury et aux membres du Jury.
3. À la suite de l'exposé du doctorant, le président invite chacun des membres présents à prendre la parole, en commençant, habituellement, par le membre du Jury le plus éloigné du travail du doctorant (expert externe) et en terminant par le directeur de thèse.
4. Il est d'usage de prévoir deux tours de questions; les membres du Jury ne posent qu'une ou deux questions au premier tour. Cet échange dure environ 45 minutes.
5. Une fois la période réservée aux membres du Jury terminée, le président du Jury donne la possibilité à l'assistance de s'adresser au doctorant. Cet échange dure environ 15 minutes.
6. Le président du Jury interrompt alors la séance de soutenance pour permettre aux membres du Jury de délibérer. Il préside les délibérations.
7. Le président du Jury remplit le procès-verbal de la soutenance et en demande la signature par les membres du Jury. Une copie du procès-verbal sera remise au directeur de thèse et l'original sera envoyé à la Direction de l'Ecole doctorale, par le secrétariat de la Commission pour le doctorat ès sciences infirmières.
8. De retour dans la salle, environ 15 minutes après avoir suspendu la séance, le président du Jury fait part à l'étudiant de l'appréciation du Jury. Suite à une soutenance réussie, la personne qui préside le Jury signe et remet l'imprimatur au doctorant.
9. Le doctorant peut alors, si souhaité, adresser publiquement des remerciements à son directeur de thèse, à son co-directeur, ainsi qu'aux membres du Jury.
10. Le président procède à la clôture de la soutenance.